

Orientation

6/19

CLAP

FICHE N°312

Version : 1

Directive 97/23/CE

Mots clés : Joints soudés

Référence directive : Annexe I § 3.1.2 – 97/23/CE

Accepté par le GTP :

11/03/2015

Accepté par le CLAP :

11/03/2015

Sujet : Matériaux - Propriétés des joints soudés

Question :

Les exigences essentielles de sécurité définies à l'Annexe I § 3.12 stipule que les propriétés des joints soudés doivent répondre aux propriétés minimales spécifiées pour les matériaux devant être assemblés, sauf si d'autres valeurs de propriétés correspondantes sont spécifiquement prises en compte dans les calculs de conception.

Est-ce-que ces exigences s'appliquent aussi aux valeurs de caractéristiques de résistance à la flexion par choc?

Réponse :

Oui, généralement, les valeurs de caractéristiques de résistance à la flexion par choc doivent répondre aux propriétés minimales spécifiées pour les matériaux assemblés.

Des valeurs plus faibles sont acceptables si spécifiées dans les normes "produit" ou justifiées lors de la conception.

Le paragraphe 4.1(a) de l'Annexe I se réfère au paragraphe 7.5 sur les exigences spécifiques des matériaux. Pour que l'acier atteigne une ductilité suffisante, les valeurs de caractéristiques de résistance à la flexion doivent être au moins égale à 27 J à la température la plus basse de fonctionnement.